



Greve de l'employeur que fait le salarié?

Par **Petit florence**, le **21/10/2017** à **10:01**

Bonjour, je travaille dans un cabinet dentaire et mon employeur fait greve dans un mois pendant une semaine. Le cabinet sera donc fermé. Il me demande de poser soit ue semaine de RTT soit de poser une semaine de vacances soit de remplacer cette semaine en venant travailler des jours supplementaires? Je precise qu'il me reste évidemment des jours de Rtt et de vacances à prendre mais qui sont déjà poses Est ce légal? Merci

Par **P.M.**, le **21/10/2017** à **10:17**

Bonjour,

Normalement, c'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés en respectant certaines règles, pour les RTT si c'est bien de cela dont il s'agit, leur prise est en principe prévu dans l'Accord de branche et/ou d'entreprise et seulement une partie est à la disposition de l'employeur...

Par ailleurs, l'employeur a une obligation de vous fournir du travail et vous n'êtes pas engagé par ses décisions de revendication de même que lui n'est pas obligé de vous payer si vous faisiez grève...